

## Prise en charge des frais de nuitées et de repas des enseignants vacataires

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;*  
*Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques ;*  
*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de mission, modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023 ;*  
*Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*  
*Vu la délibération n°61-2014 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 relative à la prise en charge des frais de nuitées et de repas des enseignants vacataires ;*

### Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité des suffrages exprimés la prise en charge des frais de nuitées plafonnés à 80€ par nuit (petit déjeuner inclus) et des frais de restauration plafonnés à 15,25€ par repas pour les vacataires enseignants.

Les vacataires devront justifier auprès du Directeur de la composante concernée :

- de l'éloignement et d'un temps de transport par véhicule personnel ou par trains SNCF ne permettant pas d'organiser un aller-retour dans la journée ;
- de l'organisation pédagogique de la formation qui implique cette dérogation à l'arrêté du Président d'université n°2006-122 du 14 décembre 2006 ;
- du fait que leur frais de nuitées et de restauration ne sont pas déjà pris en charge par leur employeur principal.

Cette prise en charge à caractère exceptionnel ne présente pas de caractère obligatoire et est laissée à l'appréciation du Directeur de chaque composante.

En cas d'évolution des taux des indemnités de mission, ces taux seront actualisés automatiquement.

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	
	Suffrages exprimés : 20
Membres en exercice : 25	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

